



bpost

PB-PP | B-92730
BELGIE(N)-BELGIQUE

Action Réfugiés

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - N° 153 - 1^{er} trimestre 2017 - P 202 391

Editorial

État des lieux des centres fermés en Belgique 2016

Un communiqué de presse du CIRE – 23 janvier 2017

Les associations de défense des droits des étrangers (Caritas international, le CIRE, Jesuit Refugee Service, la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAX et Vluchtelingenwerk Vlaanderen) publient un nouvel état des lieux des centres fermés en Belgique, dix ans après le précédent. Le constat est à nouveau très clair : la détention administrative porte atteinte aux droits et à la dignité humaine.

En ce moment-même, et comme depuis plus de 25 ans, des centaines de personnes, hommes et femmes, se trouvent détenues en centres fermés simplement parce qu'elles n'ont pas les documents nécessaires pour entrer ou pour séjourner en Belgique. L'enfermement de ces personnes peut durer des semaines, voire des mois, alors qu'elles n'ont commis aucun délit.

Quelle est la réalité de ces centres fermés ? Quelles sont les conditions de vie des personnes qui s'y trouvent ? En publiant cet état des lieux, les associations qui rendent régulière-

ment visite aux détenus en centres fermés veulent faire connaître au grand public ce qui se passe à l'intérieur de ces lieux d'enfermement. En espérant ainsi permettre à chacun de porter un autre regard sur les centres fermés, loin de l'agitation politique actuelle.

Cet état des lieux fait suite à un premier rapport publié il y a dix ans. Malheureusement, la quasi-totalité des constats effectués alors restent d'actualité et très peu de recommandations faites à l'époque ont été mises en œuvre. « On assiste même à une régression du respect des droits : enfermement de femmes enceintes, de personnes malades ou âgées, séparation des familles, durée arbitraire de détention, difficultés d'accès à l'aide juridique, détention quasi-systématique des demandeurs d'asile à la frontière... Les constats sont alarmants. », déplorent les associations.



Tout don supérieur ou égal à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois au cours de l'année sur l'un de nos comptes en Belgique donne droit à une quittance d'exonération fiscale.

BE41-0000-0756-7010

AIDE AUX PERSONNES DEPLACÉES

Rue du Marché, 33 – 4500 HUY

Avec le soutien de la



Wallonie



UNION EUROPÉENNE
Avec le soutien du Fonds Asile, Migration et Intégration

Avec le soutien de la Wallonie et de l'AMIF

La détention a des conséquences extrêmement lourdes pour les personnes qui la subissent, tant sur le plan physique que psychologique. Sans parler de l'impact sur l'image des migrants, décrits comme des criminels car enfermés dans des lieux hautement sécurisés. Une image fallacieuse qui alimente le sentiment d'insécurité au sein de notre société et menace le vivre ensemble.

Pourtant, le gouvernement en fait clairement le pilier de sa politique migratoire. Dans sa note de politique générale, le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration indique vouloir augmenter le nombre de places

en centres fermés et le nombre d'expulsions. Il souhaite même détenir à nouveau les enfants, ce qui n'était plus le cas depuis 2008, suite notamment à la condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme.

« Sur base de cet état des lieux, nous interrogeons la compatibilité des centres fermés avec le respect des droits, et questionnons fondamentalement leur bien-fondé et leur légitimité : devant la persistance et l'ampleur de l'estompement de la norme que nous constatons en détention, nous en appelons au respect des principes fondamentaux que sont la liber-

té, l'État de droit et l'interdiction des traitements inhumains et dégradants. Nous demandons à la Belgique de cesser à tout le moins de détenir les personnes vulnérables et les demandeurs d'asile, d'inscrire dans la loi l'interdiction absolue de détenir des enfants et d'instaurer un mécanisme indépendant et efficace de contrôle de la détention en centres fermés. ». Il est temps d'arrêter de faire croire que la détention administrative est un mal nécessaire et d'utiliser les centres fermés au profit d'une politique migratoire répressive qui fait de l'enfermement la solution à toutes les problématiques sécuritaires.

Intégration, injonction paradoxale ?

La Région Wallonne a promulgué cet été un décret relatif au « parcours d'intégration des primo-arrivants ». L'objectif est d'accompagner les nouveaux résidents étrangers en Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire. Depuis peu, le parcours est rendu entièrement obligatoire.

On pourrait se réjouir de la volonté du Politique de chercher à faciliter l'intégration des réfugiés, cependant, si on regarde ce qui se passe par ailleurs, on ne peut s'empêcher de penser que nos autorités tirent à hue et à dia.

Nous ne reviendrons pas ici sur les nombreux « dérapages » verbaux de notre Secrétaire d'Etat, ni sur les stratégies qu'il déploie pour convaincre des demandeurs d'asile de passer leur chemin, mais sur quelques mesures récentes imposées à des étrangers appelés à vivre durablement parmi nous (quel que soit le regard que Théo Francken porte sur leur présence).

Parlons d'abord de l'accueil... Depuis l'année 2000, les demandeurs d'asile bénéficient d'un droit à une aide matérielle à la condition qu'ils acceptent d'aller vivre là où Fedasil les envoie. Généralement, ils sont orientés vers une structure collective où ils reçoivent le gîte et le couvert et où ils ont accès à l'aide médicale et à un accompagnement social. Une petite somme leur est allouée au titre d'argent de poche.

Pour rappel, cette politique d'accueil a été implémentée dans les années 90. A l'époque, le Gouvernement a choisi de ne plus permettre l'accès des demandeurs d'asile à l'aide financière mais de systématiser l'hébergement en centre. Bien que ces choix aient fait exploser le budget consacré à l'accueil, le Politique s'y est engagé parce qu'il y voyait un levier de gestion du fait migratoire.

Si vivre en collectivité n'est facile pour personne, reconnaissons que la cohabitation forcée dans un contexte

tel que celui-ci ne peut qu'être source de problèmes... D'abord parce que les personnes dont on parle n'ont en rien besoin de l'encadrement d'une institution mais surtout parce que ceux qui sont contraints d'y cohabiter vivent tous un des épisodes les plus stressants de leur vie. En effet, après avoir tout quitté (pays, famille, statut social, etc...), enduré la route, ses aléas et ses dangers, ils sont dans l'attente d'une décision qui donnera une orientation à leur vie et à celle de leur famille.

Les procédures sont longues et anxiogènes. En effet, même si un nombre record de décisions positives ont été prises en 2016 (57,70%), personne, à l'exception peut-être des Syriens qui peuvent être plus confiants, n'a la garantie de pouvoir rester en Belgique. Ni, du même coup, de pouvoir tenir les éventuelles promesses faites à la famille qui, parfois, peut douter qu'il soit si difficile de les sortir de leur enfer et s'impatient.

Une situation qui peut taper sur les nerfs, créer des tensions entre les résidents, voire même avec le personnel de l'institution.

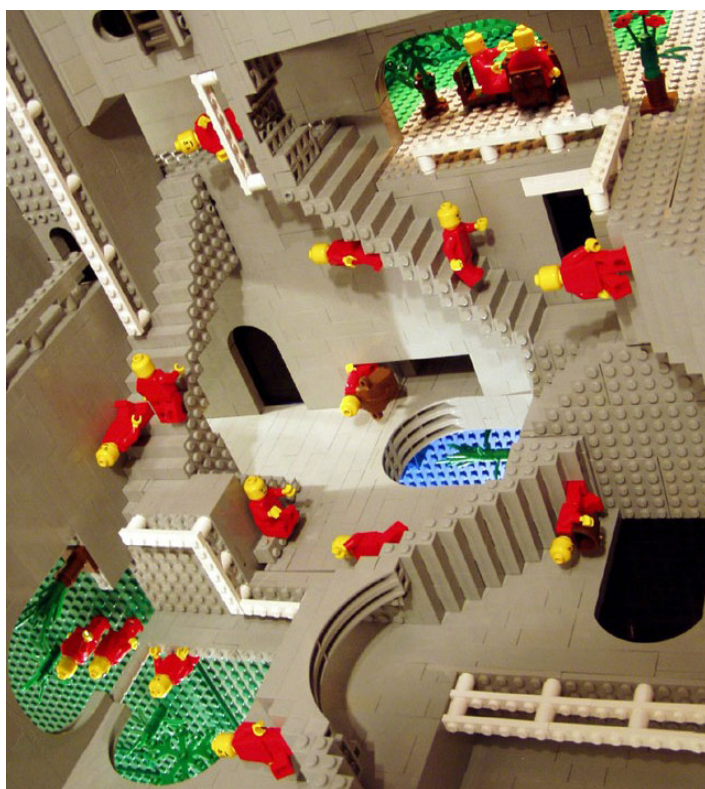
Devoir supporter les règlements de l'institution, les manies, coutumes et croyances des autres résidents - qui se comptent parfois par centaines - parlent une autre langue, prient un autre Dieu, ont d'autres habitudes, ... est un exercice bien difficile pour celui qui vit dans l'anxiété.

Néanmoins, les semaines et les mois passant, les demandeurs d'asile finissent quand même par trouver des points de repère. Ils apprennent à se déplacer, à communiquer avec l'école, à accorder – peut-être - leur confiance aux travailleurs du centre ...

Et quand enfin la réponse à la demande d'asile arrive, c'est soit le coup de massue soit la délivrance mais c'est surtout le signal d'un changement imminent.

Si la réponse est négative (rejet), il convient soit de disparaître dans la nature, soit d'accepter le « trajet retour ». Et si la réponse est positive (reconnaissance), il faut sans tarder préparer sa stratégie de sortie.

Jusqu'il y a peu, lorsqu'une décision positive tombait, la personne, la famille, avait deux mois pour quitter le centre. Deux mois dans un environnement connu pour chercher un logement et s'installer « définitivement ». Mais depuis juillet 2016, une nième instruction de Fedasil est venue modifier la règle... Dorénavant, dès la reconnaissance, les réfugiés doivent quitter la structure où ils avaient fini par trouver leurs marques, soit en partant sur le champ avec un mois de chèques-repas en poche, soit en acceptant le transfert vers une structure gérée cette fois par les CPAS ou les ONG (ceci pour les personnes les plus vulnérables).



S'intégrer, des consignes claires, svp ! ».

Tout est codifié : « *Au plus tard trois jours ouvrables après la décision, le travailleur social du centre collectif s'entretient avec le résident sur les deux possibilités offertes et au plus tard trois jours ouvrables après ce premier entretien, le résident donne sa décision au travailleur* ». L'instruction nous rassure en ce « *qu'il sera tenu compte impérativement de la langue de scolarité des enfants, des besoins*

médicaux ou d'un contrat de travail éventuel ». Dans la mesure du possible (mais on sait ce que cela vaut !), on tiendra compte du fait que « *l'accueil soit le plus adapté aux besoins des résidents* ». Cette transition durera deux mois + un mois maximum. Tout cela, selon l' « *Instruction* », dans l'objectif « *d'accompagner au mieux le résident au terme de sa procédure* ». Cela laisse pensif...

En quoi ce transfert serait-il une plus-value pour le réfugié reconnu ? Ne cherche-t-on pas davantage à privilégier des intérêts institutionnels ? Nous pouvons, en tous cas, émettre l'hypothèse qu'il fallait trouver un rôle aux CPAS - même si les travailleurs sociaux grimacent face à la mission qui leur est confiée.

Quoi qu'il en soit, comme souvent, les réfugiés apparaissent comme des « pions » que l'on déplace sur un échiquier au gré d'intérêts qui ne les concernent pas.

Envisageons deux cas de figure pour illustrer notre propos...

Les enfants réfugiés, c'est une évidence, ont un parcours scolaire chahuté. Ils viennent de pays qui ont d'autres options pédagogiques que le nôtre et ont parfois été déscolarisés. On s'explique mal en quoi leur imposer un nouveau changement d'école pour deux voire trois mois serait dans leur intérêt.

Ne devrait-on pas s'abstenir d'apporter plus de chaos encore dans le parcours scolaire d'enfants déjà bien éprouvés par leur situation de vie ? Pourquoi ne pas laisser leurs parents chercher un logement définitif à partir d'un lieu qu'ils ont appris à connaître, avec l'aide d'un service social qu'ils ont déjà côtoyé ? La société déplore que son enseignement soit inégalitaire mais ne récolte-t-elle pas ce qu'elle a semé ?

Pour le réfugié venu en « éclairé », l'obtention du statut constitue le signal que la procédure de regroupement familial peut être lancée. Les visas sont généralement accordés après quatre ou cinq mois.

Comme les autres, le réfugié isolé va être orienté vers une ILA (Initiative Locale d'Accueil) qu'il devra quitter après deux ou trois mois. N'ayant, la plupart du temps, que peu de moyens, il se dirigera en toute hypothèse vers un studio pour lequel il n'aura d'autre choix que de signer un bail d'un an. Et quelques mois plus tard, lorsque la famille se présentera, il se verra dans l'embarras.

Si l'intention était vraiment « *d'accompagner au mieux le résident* », pourquoi ne pas lui permettre de séjourner dans le fameux logement de transition jusqu'à ce qu'il puisse intégrer l'habitation qu'il occupera avec sa famille ?

Autre mesure qui dénote avec une soi-disant volonté de favoriser l'intégration : le séjour désormais limité à cinq ans accordé aux réfugiés reconnus...

Jusqu'à présent en effet, la Belgique accordait un séjour

illimité aux étrangers à qui elle offrait la protection prévue par la Convention de Genève. Mais, cette année, décision a été prise d'en limiter la portée. La carte de séjour, valable cinq ans en l'absence de nouvelle décision, peut être retirée à tout moment s'il devait être estimé qu'une protection internationale n'est plus requise.

Pourtant, il est prévu dans la Convention de Genève (et ce depuis sa signature en 1951), que la protection ne serait plus applicable si les circonstances qui la justifiaient devaient cesser d'exister. Un nouvel outil n'était donc pas nécessaire - sauf peut-être si l'objectif était de créer une occasion de communiquer sur le sujet. Le message « *ceux que nous accueillons aujourd'hui n'ont pas vocation à passer le restant de leurs jours en Belgique !* » est en effet favorablement accueilli par une partie de l'opinion publique dont on nourrit les illusions. Combien de réfugiés n'auront plus besoin de protection au terme des cinq ans ? Mais peu importe, le Secrétaire d'Etat apparaît ainsi comme un homme ferme et lorsqu'il invectivera ses cibles pour leur intégration insuffisante, on aura oublié que le pompier était pyromane...

Comment un réfugié - déjà affaibli par un parcours souvent décrit - pourrait-il se projeter dans l'avenir quand tout lui rappelle qu'il n'est pas le bienvenu et qu'à la première occasion on se débarrassera de lui ? Comment faire des projets à long terme, se mobiliser pour apprendre la langue, réussir des tests d'entrée en formation (parce que votre bagage est rarement valorisable ici), retourner éventuellement à l'école tout en sachant que tous ces efforts seront réduits à néant s'il faut rentrer au pays ?

Pour stabiliser leur situation, certains en arriveraient presque à souhaiter que la guerre se prolonge ...

A une époque où les étrangers se voient souvent reprochés de se sentir davantage appartenir à leur communauté d'origine qu'à la Belgique, quel avantage espérons-nous tirer de l'incertitude dans laquelle nous choisissons de les maintenir ? Plutôt que de les fragiliser pour flatter une opinion publique à qui on n'a pas le courage d'expliquer les enjeux, ne devrions-nous pas les « intégrer » véritablement ?

Qui peut croire que l'intégration se concrétisera uniquement par quelques heures de cours décrivant le fonctionnement de nos institutions, notre mode de fonctionnement « belgo-belge » ou encore nos us et coutumes ? L'intégration passe aussi et surtout par les relations que l'on construit, les lieux que l'on investit, les projets que l'on conçoit. Dans ce contexte, tendre une main et menacer de l'autre ne peut être que contre-productif ...

Danielle Bouchat

REMERCIEMENTS !

« *Aidez-nous à joindre les deux bouts en attendant des jours meilleurs !* » C'est l'appel que nous vous lançons dans un courrier envoyé à la fin de l'an dernier. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que vous l'avez entendu. C'est plus de 11.000 Euros que vous nous avez offerts !

Nous ne vous cacherons pas que nous ne sommes pas encore au bout du chemin mais c'est en tous cas une belle bouffée d'oxygène qui compense la lenteur de nos bailleurs de fonds officiels. C'est aussi et surtout la preuve que nous ne sommes pas les seuls à croire en nos projets et ça fait un bien fou !

UN TOUT GRAND MERCI !

Siège social :

Rue du Marché, 33
4500 Huy
Tèl : 085/21 34 81
Fax : 085/23 01 47
e-mail : aidepersdepl.huy@outlook.com
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be>

Numéros des comptes :

En Belgique :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

C.C.P. 000-0075670-10

(IBAN : BE41 0000 0756 7010)

BIC : BPOTBEB1)

FORTIS 240-0297091-81

(IBAN : BE36 2400 2970 9181)

BIC : GEBABEBB)

En France :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Chemin Rouge de Fontaine

59650 Villeneuve d'Ascq

C.C.P Paris17.563.64X

(IBAN : FR25 3004 1000 0117 5636 4X02 050)

BIC : PSSTFRPPPAR)

Crédit du nord-Lille 2906-113342-2

(IBAN : FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086)

BIC : NORDFRPP)

Au Grand-Duché de Luxembourg :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Compte C.C.E. Luxembourg :

1000/1457/2

(IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000)

BIC : BCEELULL)

En Grande-Bretagne :

Father Pire Fund :

Camberwell Branch (206651)

P.O. Box 270

LONDON SE 154 RD – A/C 50361976

(IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76)

SWIFT BIC : BARCGB22)

Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.

Editeur responsable :

Patrick Verhoost